



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DU DOCTEUR JOLIOT CURIE  
DU 25 AU 27 AVRIL 2011  
(PELERINAGE DES JEUNES DU DIOCESE D'ANGOULEME)

*EH/BD*  
*APM 11/0574*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par le Service Diocésain des Pèlerinages d'Angoulême (représenté par Monsieur Jean-Pierre BORDES), sis 22 rue du Chatelard - 16330 SAINT AMANT DE BOIXE, en date du 13 avril 2011,*

*Considérant qu'il importe de permettre le stationnement des bus à l'occasion du pèlerinage des jeunes du diocèse d'Angoulême, du 25 au 27 avril 2011,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 25 avril 2011 à 12h00 au mercredi 27 avril 2011 à 14h00, aux endroits indiqués ci-dessous (selon plan joint):*

- Avenue du Docteur Joliot Curie - côté stade Raymond MATET, dans la partie comprise entre la rue Robert Chamboulan et la rue du Commandant Parizet*
- Au droit du n°12 avenue du Docteur Joliot Curie,*
- Aux droits des n°6 et n°8 avenue du Docteur Joliot Curie.*

*Ces emplacements de parking seront réservés pour le stationnement des 9 bus assurant les déplacements des jeunes du diocèse d'Angoulême lors de leur pèlerinage.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

**MISE EN LIGNE LE 04-03-2024**

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 avril 2011*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD